

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD81

présenté par

M. Dragon, Mme Engrand, Mme Cousin et M. Blairy

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 1 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 1 à 5 de l'article 10 portent sur des dispositions déjà couvertes en droit. Inutile de rajouter des dispositions, de nature à complexifier un projet de loi qui vise au contraire à accélérer les procédures et la construction dans la filière nucléaire.